

### Dispositions générales

En préambule, le DRH tient à préciser que l'administration était prête, techniquement, à tenir cette réunion à la date initialement prévue (le 24 avril). Il indique que les recompositions ministérielles et le contexte budgétaire ont imposé de repréciser certaines hypothèses, pour s'assurer, auprès des nouveaux interlocuteurs dans les cabinets, de la validation des mesures prévues et de la gestion de la masse salariale tout au long de l'année 2014.

**Cfdt:** Le report de la réunion plénière, d'avril à juin, dans un contexte d'efforts supplémentaires demandés aux ministères et à leurs agents, laissait planer l'inquiétude sur la taille de l'enveloppe affectée aux mesures catégorielles, qui reste fixée à 15 millions d'euros ; la part destinée à l'accompagnement des restructurations passe de 10 millions d'euros les années précédentes à 6 millions, mais moins d'agents sont concernés.

L'administration annonce que la production de textes réglementaires et de notes de gestion sera phasée dans le temps ; nous serons donc vigilants dans les mois qui viennent, et particulièrement en fin de gestion.

Le DRH souligne 3 points essentiels, de son point de vue :

- une orientation marquée (54 %) vers les agents de catégorie C ;
- l'aboutissement du calage indemnitaire pour les TSDD ;
- un cadre unique sur le périmètre ministériel pour les indemnités de service fait.

**Cfdt:** La CFDT rappelle, comme chaque année, qu'il est inadmissible que les mesures salariales générales de la Fonction publique soient imputées sur l'enveloppe catégorielle du ministère ; lors de la mise en place des accords Jacob, une enveloppe spécifique avait été dégagée. Il serait temps que les moyens attribués aux régimes indemnitaires soient à la hauteur des attentes des personnels.

Le DRH reconnaît que c'est vrai, que l'on a connu l'époque, bien plus confortable, où l'on gérait notre enveloppe catégorielle, alors que les mesures générales étaient imputées sur un autre budget. Dans le temps complémentaire, écoulé depuis les bilatérales [en février], on a reçu des garanties sur la mise en œuvre de l'ensemble des mesures prévues : cette enveloppe nous est bien ouverte dans la loi de finances rectificative.

**Cfdt:** La CFDT interroge l'administration sur le calendrier de mise en place du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP. Comme la plupart des autres organisations syndicales, elle a voté contre ce projet au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État ; toutefois, puisque les textes sont parus, elle souhaite échanger avec l'administration pour aboutir à une mise en œuvre la moins préjudiciable possible pour les agents.

Le DRH répond que le ministère ne va pas appliquer ce nouveau dispositif dès l'année 2014 ; il propose aux organisations syndicales de prendre le temps d'en discuter ensemble à partir de l'automne. Les premiers personnels concernés seront les adjoints administratifs, dont le régime indemnitaire actuel atteint les plafonds ; ensuite ce seront l'ensemble des corps administratifs, puis les corps techniques.

**Cfdt:** La CFDT souhaite savoir comment sera pris en charge le rattrapage de l'année de retard pour l'ISS (indemnité spécifique de service) des corps techniques ; elle pointe les dysfonctionnements, dans certains services, de la prise en charge indemnitaire des adjoints administratifs qui deviennent techniciens supérieurs. Non seulement leur service ne leur verse pas d'avance sur leur ISS de l'année suivant leur promotion, mais il leur réclame le remboursement des primes perçues en tant qu'adjoint depuis leur entrée en catégorie B ! Les sommes peuvent atteindre 300 à 400 € sur plusieurs mois ; cette situation est inacceptable.

Pour mémoire, lors de la CAP de mobilité des TSDD (le 4 juin), la CFDT a interpellé la présidente, qui a promis de rappeler personnellement à l'ordre les services qui maltraiteraient ainsi les agents promus. Philippe Perrais, chef du département ROR (rémunération, organisation et réglementation) à la DRH, indique qu'il y a de plus en plus d'adjoints administratifs (30 cette année) qui deviennent TSDD ; le calage indemnitaire proposé vise un échelonnement correct des 3 grades en matière indemnitaire.

L'administration rappelle, comme l'an dernier, que les mesures catégorielles présentées par le ministère ne concernent pas VNF et le CEREMA ; cependant, les agents étant en PNA (position normale d'activité), les établissements publics doivent respecter les textes réglementaires. Leur application relève de leur gestion interne.

**Cfdt:** La CFDT de chaque établissement sera vigilante pour que les agents bénéficient au moins des mêmes avancées indemnitaires que leurs collègues affectés dans les services centraux ou extérieurs.

## Documents de l'administration

Pour la bonne compréhension et le détail des mesures annoncées, on se reportera au site de l'UFETAM, rubrique « Carrières » puis « Catégoriel », « Mesures générales », et en particulier aux documents suivants :

Note explicative : [http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/categoriel/categoriel\\_2014\\_projet\\_pleniere\\_OS\\_100614.pdf](http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/categoriel/categoriel_2014_projet_pleniere_OS_100614.pdf)

Tableau récapitulatif : [http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/categoriel/categoriel\\_2014\\_mesures\\_pleniere\\_OS\\_100614.pdf](http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/categoriel/categoriel_2014_mesures_pleniere_OS_100614.pdf)

Tableau des PSR : [http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/categoriel/categoriel\\_2014\\_psr\\_pleniere\\_OS\\_100614.pdf](http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/categoriel/categoriel_2014_psr_pleniere_OS_100614.pdf)

PTETE et prime de métier : [http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/categoriel/categoriel\\_2014\\_ptete\\_prime\\_metier\\_pleniere\\_OS\\_100614.pdf](http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/categoriel/categoriel_2014_ptete_prime_metier_pleniere_OS_100614.pdf)

Le bilan de 2013 figure également dans cette rubrique, à cette adresse :

[http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/categoriel/categoriel\\_bilan\\_mesures\\_2013\\_OS\\_100614.pdf](http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/categoriel/categoriel_bilan_mesures_2013_OS_100614.pdf)

Voici les commentaires et les détails fournis par l'administration lors de la présentation de ces documents.

## Catégorie C

Comme l'augmentation indiciaire des agents de catégorie C ne porte que sur 11 mois (application au 01/02/2014), on peut porter l'augmentation moyenne indemnitaire de 100 à 140 €. L'ensemble des grades d'adjoints administratifs, de syndics et d'adjoints techniques sera sur les mêmes échelles indemnitaires ; on augmentera donc plus que de 140 € les AAP1, et de moins de 140 € les ATP1.

Pour l'IAT des agents de catégorie C, l'an dernier le ministère a obtenu tout ce qu'il a demandé, et donc on peut couvrir totalement l'année 2014 avec le montant de plafond actuel, sauf pour quelques syndics en CSN (centre de sécurité des navires).

Pour les dessinateurs, on ne peut pas, réglementairement, augmenter leur PSR de plus de 5 %, donc on fait le maximum possible pour cette année, afin de rattraper un peu le retard pris sur les administratifs.

Les suites de l'audit du CGEDD et sa version définitive seront communiquées aux représentants du personnel. Parmi les préconisations de ce rapport, un plan de requalification pour faciliter le passage de C en B sera mis à l'étude dans le prochain agenda social, mais ce n'est pas pour 2014.

Pour les ETST, il s'agit de construire un régime indemnitaire qui se rapproche de celui des dessinateurs ; cependant, on rappelle que ces mesures catégorielles ne concernent pas le CEREMA ni VNF (voir page 1).

Les PETPE de Mayotte seront mis au plafond de la PTETE ; ensuite, on discutera avec la DEAL pour déplafonner.

## Catégorie B

En catégorie B administrative, on n'arrive pas encore à se caler avec l'Agriculture, mais on franchit une marche supplémentaire.

Pour les ASS, la revalorisation indemnitaire sera de 150 € ; environ 100 agents sont concernés.

Les TSDD issus des filières technique et d'exploitation sont recalés au même coefficient d'ISS dans chaque grade.

## Catégorie A

Pour les attachés, en matière indemnitaire, on prévoit d'abaisser le seuil d'encadrement pour le 1<sup>er</sup> niveau, de 10 agents à 5 agents ; il s'agit d'une application plus large d'un coefficient de part « fonction » plus élevé.

En matière indiciaire, on prévoit 100 000 € pour la liste d'aptitude (doublement de la clause de sauvegarde) et 140 000 € pour la création du 3<sup>e</sup> grade ; il n'y a pas d'indemnitaire spécifique prévu pour celui-ci.

Pour les CTSS et CED, l'augmentation indemnitaire s'élève à 200 €.

## OPA et Personnels non titulaires

Les revalorisations salariales des OPA, qui n'ont pu être mises en œuvre en 2013, ne seront pas rétroactives au 01/01/2013.

La prime de métier des OPA est à la hauteur de la PTETE, et présentée sur le même document pour faciliter les comparaisons.

Le barème salarial des 4 premiers niveaux de qualification est terminé et sera bientôt transmis.

## Glossaire des sigles utilisés

Voici de quoi décrypter ce document, ainsi que ceux qui figurent en lien sur le site de la CFDT !

AAP1 : adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

ASS : assistant de service social, corps interministériel de catégorie B

ATP1 : adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

CAP : commission administrative paritaire

CED : chargé d'études documentaires

CEI : centre d'entretien et d'intervention

CEREMA : centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

CETMEF : centre d'études techniques maritimes et fluviales

CGEDD : conseil général de l'environnement et du développement durable

CIGeM : corps interministériel à gestion ministérielle

CSN : centre de sécurité des navires

CTM : comité technique ministériel

CTSS : conseiller technique de service social, corps interministériel de catégorie A

CTT : contrôleur des transports terrestres

DDI : direction départementale interministérielle

DEAL : direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DGAFP : direction générale de l'administration et de la fonction publique

DIR : direction interdépartementale des routes

DRH : directeur des ressources humaines

ETP : équivalent temps plein, unité de mesure des effectifs

ETST : expert technique des services techniques, corps de catégorie C

IAT : indemnité d'administration et de technicité

IHTS : indemnités horaires pour travaux supplémentaires

IPEF : ingénieur des ponts, des eaux et des forêts

ISH : indemnité de sujétion horaire

ISS : indemnité spécifique de service

ITPE : ingénieur des travaux publics de l'État

MAAF : ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

NES B : nouvel espace statutaire de la catégorie B, en vigueur depuis le 01/10/2012

OPA : ouvrier des parcs et ateliers

PETPE : personnels d'exploitation des travaux publics de l'État

PFR : prime de fonction et de résultat

PM : ports maritimes

PNA : position normale d'activité

PSR : prime pour services rendus (exploitation) ou prime de service et de rendement (technique)

PTETE : prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation

RIFSEEP : régime indemnitaire [tenant compte] des fonctions, des sujétions de l'expérience et de l'engagement professionnel

RIN : règlement intérieur national, corps de personnels non titulaires

SACDD : secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable

TPE : travaux publics de l'État

TSDD : technicien supérieur du développement durable

TSE : technicien supérieur de l'Équipement

TSPDD : technicien supérieur principal du développement durable

VN : voies navigables

VNF : Voies Navigables de France, établissement public administratif créé au 01/01/2013

VNN : voies non navigables